



MATA TOHORA,

L'association engagée pour la protection des mammifères marins

vous présente

le label éco-touristique

destiné au whale-watching professionnel

pour une activité éco-responsable

en Polynésie française





Charte du label MATA TOHORA Pour une approche et une observation respectueuses des mammifères marins



Code de l'environnement en Polynésie Française (Arrêté CM du 13 mai 2002)



Label Mata Tohora

Le prestataire de whale-watching s'engage à respecter les clauses suivantes :

1. Réglementation concernant l'approche des cétacés en bateau

- Les sorties organisées pour le whale-watching commencent le 01 Août
- L'utilisation de sonar à des fréquences autres que celles utilisées normalement pour la navigation est strictement interdite (Art 121-38)
- Réduire sa vitesse à 3 nœuds dans un rayon de 300 mètres (Art 121-38)
- Analyser au préalable la situation (présence de baleineau ? comportement des animaux : déplacement, repos, jeux, parade nuptiale, allaitement, etc.)
- Respecter la distance minimale d'observation : 100 mètres si présence de baleineau ; 50 mètres baleines adultes ; 30 mètres pour les dauphins (à moins que les mammifères marins ne réduisent volontairement la distance. Dans ce cas, le moteur des embarcations motorisées doit être mis au point mort) (Art 121-38)
- Ne jamais pousser les animaux au fond d'une baie, dans une passe où contre le récif (Art 121-4)
- Position au niveau du récif :
Si la distance est suffisante (supérieure à 100 mètres au minimum entre une baleine et le récif) nous devons toujours nous positionner coté récif (convention qui facilite l'approche des autres bateaux).
Si la distance est inférieure à 100 mètres : l'observation est impossible (rester dans la zone des 300 mètres).
- Stopper l'observation si les baleines entrent ou sont dans le lagon ou au niveau des passes (si présence dans le lagon, prévenir la Direction de l'Environnement ou Mata Tohora)



- **Ne pas s'approcher d'un baleineau non accompagné de sa mère** (prévenir la Direction de l'Environnement ou Mata Tohora)
- **A tout moment, s'éloigner ou interrompre l'observation si on constate un changement de comportement** (accélération, changement de direction, etc.) **ou présence d'un baleineau trop jeune** (blanc ou très clair)
- **Garder toujours le moteur en marche** et le mettre au point mort si l'animal se rapproche volontairement de l'embarcation (Art 121-38)
- **Approche au ¾ arrière** : jamais frontale ni à l'arrière (Art 121-38)
- **Suivre une trajectoire parallèle** (côte à côte, ne pas couper la route, ne pas dépasser, ne pas se mettre au milieu d'un groupe de cétacés) (Art 121-38)
- **Pas de changement brusque de vitesse ou de direction** (Art 121-38)
- **Rester groupé** : chaque nouveau bateau sur la zone doit veiller à rejoindre les embarcations déjà présentes, groupées **et du même côté de la baleine (pas d'encerclement)** (Art 121-39)
- **Limiter le nombre de bateaux dans la zone d'observation** (3 bateaux de prestataire au maximum et 6 bateaux en tout au maximum)
- **Limiter le temps d'observation** s'il y a la présence d'un autre prestataire ou de plusieurs bateaux (approche + observation = 1 heure)
- **En fin d'observation : S'éloigner à vitesse réduite** (3 nœuds sur 300 mètres) (Art 121-38)

2. Réglementation concernant la mise à l'eau en présence des cétacés

- **Les groupes dans l'eau ne doivent pas dépasser 12 personnes**
- **Les nageurs doivent être accompagnés d'un guide**
- **Les nageurs doivent rester groupés en évoluant dans le même sens**
- **Les nageurs doivent rester du même côté que les bateaux**
- **Les nageurs ne doivent pas s'approcher à moins de 30 mètres des cétacés** (Art 121-41)
- **Les nageurs doivent rester immobiles dans la zone d'observation.** Nage calme, pas de saut ni de mouvement brusque, ni de cri
- **Les plongées en bouteille et les apnées sont interdites en présence des mammifères marins** (les nageurs doivent rester en surface)
- **Lorsque les animaux sont en déplacement (plus de 3 nœuds en suivant un cap régulier), la mise à l'eau est interdite**
- **En cas de présence des baleines dans le lagon ou dans les passes, la mise à l'eau est interdite.**



- **Cas de mise à l'eau impossible** : baleines à moins de 100 mètres du récif, activité de surface importante (saut, frappes des nageoires), baleineau trop jeune (blanc, clair et nageoires molles)

3. Réglementation concernant l'audiovisuel

- **Aucun support publicitaire (photo, vidéo, etc.) ne doit illustrer une situation proscrite dans la présente charte.**

4. Formation

- **Une formation est dispensée à tous les capitaines et guides des compagnies labellisées. Cette formation est adaptée à l'activité exercée, aux besoins et à l'expérience du whale-watcher.**

Contacts

Association MATA TOHORA (Œil de la baleine)

BP : 42860 Fare Tony

98713 Papeete

TAHITI

Tel : 87 70 22 77

info@matatohora.com

www.matatohora.com